Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6792026-DE

Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 0679-2026 Séance du 14 septembre 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

Date de convocation : 8 septembre 2026
Nombre de conseillers : Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 13 Exprimés : 13
Secrétaire de séance : M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le lundi 14 septembre à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges DESFONDS, Georges JAUBERT, Stéphanie MOINE, Téodora FOCONE, Coralie JULLIAN, Sasha DE LAAGE, Serge GRYNKORN

Absent : Patrice FRELY, Emérentine COLLIER-BERNIEAU

Procuration :

OBJET : Modification de l'aide aux familles pour l'accès aux Centres de Loisirs des Communes de l'Isle sur la Sorgue et Lagnes

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)*
Vu *la délibération n° 0617-2025 du 2 octobre 2025 relative à la fermeture du Centre de Loisirs de Saumane de Vaucluse*
Vu *la délibération n° 0618-2025 du 2 octobre 2025 relative à la mise en place d'une aide aux familles pour l'accès aux centres de loisirs des communes de l'Isle sur la Sorgue et de Lagnes*

Suite à la fermeture du Centre de loisirs de Saumane de Vaucluse, le conseil municipal a décidé, par délibération n° 0618-2025 du 2 octobre 2025, d'instaurer une aide aux familles pour l'accès aux centres de loisirs de l'Isle sur la Sorgue et de Lagnes.

Ladite délibération n'ayant pas précisé que l'aide aux familles était réservée aux familles domiciliées sur la commune de Saumane de Vaucluse dont les enfants sont inscrits aux écoles du RPI de Saumane et de Fontaine de Vaucluse (classes maternelles et primaires) en substitution du service qui était offert précédemment à ces mêmes niveaux de classe, plusieurs familles ont sollicité un remboursement pour des enfants non-inscrits dans les 2 écoles du RPI ou plus âgés (collèges notamment).

Afin de limiter l'aide de la commune aux familles domiciliées sur la commune de Saumane de Vaucluse dont les enfants sont inscrits aux écoles du RPI de Saumane et de Fontaine de Vaucluse (classes maternelles et primaires uniquement), il est proposé au conseil municipal de préciser les conditions d'attribution de l'aide communale.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 084-218401248-20260914-6792026-DE

Le Conseil Municipal
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

PRECISE que l'aide aux familles instaurée par délibération n° 0618-2025 du 2 octobre 2025 s'applique uniquement aux familles domiciliées sur la commune de Saumane de Vaucluse dont les enfants sont inscrits aux écoles du RPI de Saumane et de Fontaine de Vaucluse (classes maternelles et primaires uniquement) ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance		Le Maire,
Sasha DE LAAGE	MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE R.F. 84800	Laurence CHABAUD GEVA

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.